

Séance ordinaire du 5 septembre 2017

Procès-verbal



01 (2017-09-507) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2017-09-508) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la mairesse demande d'ajouter le point 2.A) Modifications du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, à l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

02.01 (2017-09-509) - Modifications du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017

ATTENDU QUE selon le **Guide d'accueil et de référence des élus municipaux** de 2013 réalisé par le ministère des Affaires municipales (MAMOT), « Le procès-verbal fait état des décisions du conseil et non des opinions émises par les membres lors des séances. Les interventions des citoyens et les commentaires des élus n'ont donc pas à être inscrits dans le procès-verbal »;

ATTENDU QUE selon le **Guide du directeur général de l'ADMQ**, en page 16, le procès-verbal n'est pas non plus un document faisant état des opinions émises par les membres du conseil, ni de leur argumentation;

ATTENDU QUE le projet de procès-verbal de la séance du 14 août 2017 contient des annotations reflétant les commentaires et opinions des membres du conseil et d'autres annotations non pertinentes, qui rendent sa rédaction irrégulière;

ATTENDU QUE la mairesse a exercé son droit de veto pour le paiement des honoraires de l'avocat de Lavery, avocat de la municipalité, au motif que la facture n'a pas été produite, et que le procès-verbal devrait refléter l'usage de ce veto par une signature de la mairesse;

ATTENDU QUE ces irrégularités ont été portées à l'attention de la directrice générale dès le 16 août 2017, mais qu'aucune modification n'a été faite;

Il est proposé par Mme la mairesse de modifier le projet de procès-verbal de la séance du 14 août 2017 de la façon suivante :

4.02. Enlever la phrase : « Le conseil refuse de prendre l'avis de motion pour le moment, car le projet n'a pas été assez analysé », cette annotation reflétant les commentaires des membres du conseil;

11.06 Enlever les mots : « dans le dossier de la plainte en harcèlement psychologique », car l'objet de la facture est : Ville de St-Agapit, N/D : 5757-001;

11.07 Enlever les mots : « Le conseil refuse, car elle est antérieure à la signification de la poursuite en inhabileté à siéger », ce qui représente l'opinion des conseillers et conseillères;

Inscrire le veto de façon à permettre la signature de la mairesse pour confirmer son intention de l'utiliser.

M. le conseiller Pierre Audesse demande la vote. Le conseil vote contre cette demande de modifications du projet de procès-verbal de la séance

ordinaire du 14 août 2017 à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2017-09-510) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017. Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - REFINANCEMENT RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

04.01 (2017-09-511) - Adjudication de la soumission de billets d'une valeur de 819 000 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

103 400 \$	2,64000 %	2018
105 900 \$	2,64000 %	2019
108 800 \$	2,64000 %	2020
111 200 \$	2,64000 %	2021
389 700 \$	2,64000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,64000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

103 400 \$	1,70000 %	2018
105 900 \$	2,00000 %	2019
108 800 \$	2,15000 %	2020
111 200 \$	2,25000 %	2021
389 700 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,82300 Coût réel : 2,69898 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

103 400 \$	2,85500 %	2018
105 900 \$	2,85500 %	2019
108 800 \$	2,85500 %	2020
111 200 \$	2,85500 %	2021
389 700 \$	2,85500 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,85500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2017 au montant de 819 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.02 (2017-09-512) - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt pour billets au montant de 819 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billets pour un montant total de 819 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
209-09-02	33 600 \$
248-05-07	171 900 \$
312-06-10	148 200 \$
307-04-10	144 100 \$
307-04-10	12 500 \$
305-04-10	84 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit avait le 11 septembre 2017, un emprunt au montant de 819 000 \$, sur un emprunt original de 1 282 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10;

ATTENDU QUE, en date du 11 septembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 septembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 12 septembre 2017;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	103 400 \$	
2019.	105 900 \$	
2020.	108 800 \$	
2021.	111 200 \$	
2022.	114 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	275 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 septembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 209-09-02, 248-05-07, 312-06-10, 307-04-10 et 305-04-10, soit prolongé de 1 jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - AVIS DE MOTION

05.01 (2017-09-513) - Avis de motion projet de règlement 434-09-17

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion pour le projet de règlement 434-09-17, modifiant le règlement de zonage numéro 251-07-11, afin de prévoir des normes d'implantation pour les chenils, les élevages, les pensions et les lieux de toilettage. Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05.02 (2017-09-514) - Avis de motion projet de règlement 435-09-17

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion pour le projet de règlement 435-09-17, abrogeant le règlement 381-01-14 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de la Tannerie 3B. Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05.03 (2017-09-515) - Avis de motion projet de règlement 436-09-17

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion pour le projet de règlement 436-09-17, modifiant le règlement de zonage numéro 251-07-11 afin de prévoir des normes d'implantation pour les lieux de production, de transformation, de vente et de consommation du cannabis. Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05.04 (2017-09-516) - Avis de motion règlement 437-09-17

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement 437-09-17, afin de modifier l'entente encadrant la participation à la cour commune de la MRC, une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - ADOPTION DE RÈGLEMENT

06.01 (2017-09-517) - Adoption du projet de règlement 437-09-17

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-09-17 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 437-09-17 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

Article 1

La municipalité de Saint-Agapit autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

Article 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2017-09-518) - Adoption du projet de règlement 433-08-17 RHSPPPP

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-08-17 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QU'EN juin 2007 la MRC de Lotbinière signait son entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC et qu'à l'article 8e) de cette entente la MRC s'engageait à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique;

ATTENDU QU'EN vertu de la résolution 147-05-2016 la MRC de Lotbinière a créé un comité de travail temporaire pour l'élaboration d'un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE le comité de travail temporaire a élaboré un projet de règlement qui vise à établir des dispositions communes à chacune des municipalités locales de la MRC de Lotbinière en ce qui a trait à la paix, le bon ordre, la sécurité, les bonnes moeurs, le bien-être général; de la population, les comportements répréhensibles, les nuisances, la disposition de la neige, la circulation, les limites de vitesse, la signalisation, le stationnement, le colportage, le commerce itinérant, les animaux, les alarmes et l'eau potable;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis aux dix-huit municipalités locales de la MRC de Lotbinière pour commentaires;

ATTENDU QUE Me Patrick Beauchemin, procureur à la Cour municipale de la MRC de Lotbinière, a révisé le projet de règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par, Claudette Desrochers conseillère pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de la résolution 216-07-2017 la MRC de Lotbinière recommande aux dix-huit locales de la MRC de procéder à l'adoption du projet de règlement dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHELINE BEAUDET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT 433-08-17.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

07.01 (2017-09-519) - Mention de félicitation à Aubin Auto pour ses 30 ans

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à une mention de félicitation à Aubin Auto de Saint-Agapit pour ses 30 années de service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2017-09-520) - Autorisation paiement de facture numéro 1325947 Lavery

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder au paiement de la facture numéro 1325947 de Lavery au montant de 858.75 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02 12000 412.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.03 (2017-09-521) - Demande d'abrogation de la résolution : 2016-10-519 : Ordonnance de sauvegarde

Mme la mairesse demande l'abrogation de la résolution 2016-10-519, concernant l'ordonnance de sauvegarde. Mme Claudette Desrochers demande le vote. À l'unanimité les conseillers votent contre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2017-09-522) - Demande d'abrogation du règlement 430-04-17 règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Mme la mairesse demande l'abrogation du règlement 430-04-17, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE les conseillers sont en accord avec cette demande;

ATTENDU QU'un règlement ne peut être abrogé par résolution, mais doit d'abord passer par le processus réglementaire normal;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion en ce sens sera à l'ordre du jour lors de la séance extraordinaire du conseil prévue le 11 septembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - VOIRIE AQUEDUC ÉGOUT

08.01 (2017-09-523) - Résultat appel d'offre 2017-06 déneigement des cours municipales

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'appel d'offre 2017-06 pour le déneigement des cours municipales via le site du SEAO;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions soit celle de MRA Paysagiste inc. au montant de 84 506.62 \$ taxes incluses et celle d'Excavation Jean-Guy Croteau et fils inc. au montant de 111 293.67 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la soumission de MRA Paysagiste inc. n'était pas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'octroyer le contrat de déneigement des cours municipal à Excavation Jean-Guy Croteau et fils inc. pour les années 2017-18, 2018-19, 2019-20. Dépenses au poste budgétaire déneigement de chaque département.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - URBANISME

09.01 (2017-09-524) - Accord servitude d'égout pluvial rue Talbot

ATTENDU QUE, M. Louis Pouliot, notaire demande à la municipalité l'autorisation de passer le tuyau d'égout sanitaire dans la servitude d'égout pluvial de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que la municipalité donne son accord à la création d'une servitude d'égout sanitaire sur la rue Talbot, car une servitude en faveur de M. Gaston Bilodeau doit être déplacée pour la construction d'un jumelé. Les frais liés à la création de cette servitude sont à la charge des propriétaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2017-09-525) - Signification au MTQ

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a offert à la municipalité d'acquérir les lots situés aux abords de la piste cyclable sur l'avenue du Pont; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'autoriser M. Claude Fortin responsable de l'urbanisme à communiquer avec le MTQ, afin de signifier que la municipalité renonce à l'achat de ses lots, mais souhaite que ces derniers soient offerts uniquement aux propriétaires des lots adjacents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - LOISIRS

10.01 (2017-09-526) - Embauche Antoine Bergeron- aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder à l'embauche de M. Antoine Bergeron, au poste d'homme entretien aréna, poste étudiant. Salaire selon la convention collective en cours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2017-09-527) - Remplacement ordinateur tour de contrôle pour le contrôle à distance du système de réfrigération

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'entériner la dépense pour remplacement de la tour de l'ordinateur pour le contrôle à distance du système de réfrigération, coût estimé entre 1500 \$ et 1900 \$ plus taxes, travaux réalisés par Cimco, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2017-09-528) - Entériner remplacement pompe doseuse tour d'eau aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser le remplacement d'une pompe doseuse défectueuse, pour le traitement de l'eau de la tour de refroidissement, travaux estimés à 200\$, plus taxes, ChemAqua, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.04 (2017-09-529) - Autorisation réparation unités de chauffage aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser la réparation de deux unités de chauffage au gaz naturel à l'aréna, les travaux sont estimés à 2000 \$, plus taxes, réparations effectuées par les Entreprises Marcel Têtu, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.05 (2017-09-530) - Entériner dépenses supplémentaires - réparation de la tour d'eau aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'entériner les dépenses supplémentaires de 963 \$ plus taxes pour la réparation de la tour d'eau de l'aréna (résolution 2017-06-373, soumission, au montant de 19 573 \$ plus taxes-Cimco). Dépenses totales de 20 536.41 \$, plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - 150ième

11.01 (2017-09-531) - Acceptation de la soumission finition du kiosque BMR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter la soumission de Jim Construction au montant de 2000 \$, plus taxes poste budgétaire 02 13000 493 – Fêtes du 150^e- Commandite, pour la finition du Kiosque BMR.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2017-09-532) - Autorisation dépenses prix 150^{ième}

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement des prix pour le concours de décoration du 150^{ième}, un montant de 500 \$ et un de 200 \$, au poste budgétaire 02 13000 493 Fêtes du 150^e - Commandite (Gagnants : Raynald Boucher 500 \$ et Jacqueline Rousseau 200 \$).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.01 (2017-09-533) - Acceptation de la soumission Malette pour l'étude d'achalandage

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter la soumission de Malette pour étude d'achalandage du Complexe des Seigneuries - pancarte Tourisme Québec, au montant de 1400 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 341.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2017-09-534) - Résolution bail MRC et municipalité (Cégep 2017-2018)

ATTENDU QUE l'entente de location intervenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit pour le loyer du Campus collégial Lotbinière au Complexe des Seigneuries, pour les trois premières années est présentement échue (projet d'implantation du Campus);

ATTENDU QUE, tant la MRC de Lotbinière que la Municipalité de Saint-Agapit ont à cœur la réussite de l'implantation définitive dans la MRC de Lotbinière et la reconnaissance par le Ministère de l'Éducation du Campus collégial;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté par résolution M. Pierre Audesse, conseiller municipal, afin de renégocier le coût du loyer avec la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les deux partis ont convenu une négociation à prix favorisant l'implantation définitive du Campus collégial d'ici à ce que ce dernier reçoive l'accréditation officielle du Ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Pierre Audesse, propose à la MRC de Lotbinière une offre de loyer annuel pour l'année 2017-18 à un montant de 52 500\$;

Mme la mairesse et la directrice générale sont autorisée à signer l'entente avec la MRC;

La Municipalité demande à la MRC de Lotbinière un engagement formel à ce que la négociation du coût du loyer pour l'année 2018-19 se conclue et ce avant les élections de novembre 2017;

La Municipalité de Saint-Agapit demande au Campus collégial de Lotbinière un engagement à long terme à demeurer dans la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - INCENDIE

13.01 (2017-09-535) - Dépôt et adoption du rapport incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de déposer le rapport du service incendie en date du 21 août 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

16 (2017-09-536) - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de lever la séance ordinaire à 20h57.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse